



Mondercange • Bergem • Foetz • Pontpierre

Mondercange, le 17.12.2019

SECRETARIAT COMMUNAL

Carole OTH (☎ 55 05 74 – 433)

AVIS AU PUBLIC

— Par la présente, il est porté à la connaissance du public que, conformément à l'article 81 du règlement général de police, le bourgmestre a accordé l'autorisation de tirer des feux d'artifice, respectivement de lancer des pétards à l'occasion de la célébration de la Saint-Sylvestre,

du 31 décembre 2019 à 23h55 au 1^{er} janvier 2020 à 00h25,

sous condition que :

- toutes les mesures de sécurité nécessaires soient prises pour protéger toutes personnes ou animaux;
- les propriétés de tierces personnes ne soient en aucun cas exposées à un quelconque danger;
- les retombés sur les propriétés publiques et privées soient enlevés après le tir du feu d'artifice;
- les produits utilisés soient conformes à la législation et aux normes de sécurité y relatives actuellement en vigueur (catégories F1 et F2 autorisées uniquement).

Nous vous prions de consulter le site internet de l'Administration communale pour plus d'informations et de suivre les recommandations de sécurité proposées par le Centre d'Incendie et de Secours Mondercange-Reckange/Mess / CGDIS.

Il est expressément précisé que la Commune de Mondercange décline toute responsabilité en cas d'accident.

la secrétaire communale,

Nadine BRACONNIER

le bourgmestre,

Jeannot FÜRPASS